



**Arrêté portant suspension de l'arrêté N°116-2025
relatifs aux travaux réalisés sur la RD10
N° 132 / 2025**

Le maire de PLOUGOULM

Et

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté n°25-38 du 05/11/2025 de Mr Le Président du Conseil Départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal n° 116-2025 du 18 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise Lagadec sur la RD10,

Considérant que les travaux entrepris sont temporairement interrompus et qu'il n'y a plus lieu de maintenir les mesures de réglementation de circulation prévues dans l'arrêté précité durant cette période d'interruption,

ARRÈTENT

Article 1 : L'arrêté municipal n° 116-2025, portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD10 est suspendu du 19 décembre 2025 12h00 au 4 janvier 2026 inclus.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont rétablis dans les conditions habituelles sur la RD10 et aux abords du chantier pendant toute la durée de l'interruption des travaux. Les déviations, itinéraires provisoires ou mesures de contournement mis en place en application de l'arrêté précité sont également suspendus à compter de la même date.

Article 3 : L'arrêté N°116-2025 sera de nouveau applicable à compter du 5 janvier 2026.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Pol-De Léon, aux Services techniques de Plougoùlm, à l'entreprise Lagadec, à l'Antenne Technique Départementale de Saint-Pol-de-Léon, à la Région Bretagne transports, au Réseau de transports Océlor, aux Service Déchets, à la mairie de Cléder et de Sibiril.

Fait à Plougoùlm, le 17 DEC. 2025
Le Maire, Patrick Guen



Fait à St-Pol-de-Léon, le 17 DEC. 2025
Pour le Président du Conseil Départemental et
par délégation, la responsable de centre
d'exploitation, Maryannick RIOU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication